

Cinémas de proximité en Gironde

Zoom sur les évolutions récentes et à venir du Département en matière d'aides à l'investissement

Soutien départemental à la filière cinématographique et audiovisuelle

- Nous soutenons :
 - ⇒ Production cinématographique et audiovisuelle :
 - Aide aux tournages,
 - Aide à l'écriture d'œuvre cinématographique.
 - ⇒ Projets de médiation dans le domaine de l'éducation à l'image.
 - ⇒ Festivals de cinéma.
 - ⇒ Coordination du réseau Art et essai par l'ACPG.
 - ⇒ Exploitation des cinémas classés art et essai (association et collectivité).
 - ⇒ Aménagement de lieu de diffusion (association, établissements publics type EPCC, EPIC..., coopératives relevant du champs de l'ESS).
 - ⇒ Investissement des collectivités pour les équipements culturels et foyers polyvalents.
- Gironde Tournage (le bureau d'accueil des tournages).

Soutien aux équipements culturels et foyers polyvalents

Bénéficiaires :

- Communes de moins de 15 000 habitants,
- Communes liées au Département par un contrat Ville d'équilibre (contrat signé ou en projet),
- Communautés de communes et EPCI hors Métropole.

Pour les collectivités, ces règles restent soumises aux critères d'éligibilité définis annuellement par le Département.

Modalités de dépôt :

- Dépôt en ligne, sur la plateforme e-partenaires
- Date de dépôt : même date que les demandes d'aide à l'investissement pour les communes et leurs groupements. En 2024, la date limite a été fixée au 30 avril (dossier complet, toute demande incomplète fera l'objet d'un rejet).

Soutien aux équipements culturels et foyers polyvalents

Principaux objectifs :

- des équipements résilients adaptés au contexte climatique, énergétique, écologique et social de demain,
 - 15 préconisations « **agir en faveur d'équipements culturels et foyers polyvalents résilients** » indiquées dans le règlement d'intervention,
 - analyse des critères de résilience du projet (obligatoire pour tous les projets supérieurs à **100 000 € HT**).
- une recherche de mutualisation, de coopération ou de mise en réseau de ces équipements culturels à l'échelle intercommunale et départementale.

4 catégories de dépenses éligibles en investissement

A – Etudes de préfiguration et/ou préalables des équipements culturels

- rémunérations d'ingénieurs, d'experts, de consultants et d'assistants à la maîtrise d'ouvrage (AMO),
- missions de diagnostic énergétique d'AMO et d'étude de faisabilité dans les projets de rénovation énergétique et de mise en œuvre des énergies renouvelables thermiques.

B – Travaux de construction d'équipements culturels

- construction,
- coûts liés à la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes (public ou artistes) en situation de handicap,
- coûts liés au confort acoustique,
- coûts liés à la performance énergétique (hors énergie renouvelable thermique).

Les travaux éligibles doivent répondre à des niveaux de performance attendus précisés en annexe du règlement.

- coûts liés à la maîtrise d'œuvre pour les travaux précités,
- auto-construction, incluant la maîtrise d'usage.

C – Travaux de restructuration, d’extension et d’aménagement d’équipements culturels

- rénovation,
- coûts liés à la réglementation en matière d’accessibilité aux personnes (public ou artistes) en situation de handicap,
- coûts liés au confort acoustique,
- coûts liés à la performance énergétique (hors énergie renouvelable thermique).

Les travaux éligibles doivent répondre à des niveaux de performance attendus précisés en annexe du règlement.

- coûts liés à la maîtrise d’œuvre pour les travaux précités,
- auto-construction, incluant la maîtrise d’usage.

D – Equipements scéniques et acquisition de matériel cinématographique

- équipements scéniques (serrurerie scénique, sonorisation, éclairage, équipement vidéo, draperie, distribution et alimentation électriques de l'espace scénique),
- matériel cinématographique d'exploitation, de projection, d'animation et de diffusion,
- équipements d'accessibilité aux personnes (public ou artistes) en situation de handicap (boucles magnétiques, rampes mobiles, signalétiques, etc.).
- **Nouveauté 2024 : éligibilité du matériel d'occasion (en complément de l'achat de matériel neuf) afin d'encourager la consommation écoresponsable.**

Taux d'intervention évolutif en fonction de la maîtrise d'ouvrage, de la dimension supra-communale de l'équipement et de l'analyse de la résilience du projet. Les collectivités sont invitées à se rapprocher de la direction de la Culture le plus en amont possible du dépôt du dossier.

Aménagement de lieux de diffusion

Bénéficiaires :

- Associations, établissements publics (EPCC, EPIC...), coopératives relevant du champs de l'ESS (SCOP, SCIC) gérant un lieu culturel animé par une équipe professionnelle et reconnue par les pouvoirs publics.
- Équipements scénique et acoustique,
- Équipement lié à l'accueil du public,
- Sonorisation et accessibilité des personnes en situation de handicap : installation de rampes mobiles, signalétiques, pictogrammes, boucle magnétique, écrans pour surlignage...),
- Eclairage scénique LED.
- Taux d'intervention : jusqu'à 20% des dépenses éligibles plafonnées à 100 000 € TTC et jusqu'à 10% dans le cas d'acquisition d'éclairage LED.